



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 68616

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur quant au souhait de la FNSEA et des Jeunes Agriculteurs de voir exclus les produits issus de la biomasse (biogaz issu de la méthanisation et biocarburants) de la hausse des taux des taxes inférieures sur la consommation. Ces augmentations sont fixées en fonction des émissions de CO₂ de chaque produit. En effet l'augmentation de la contribution climat énergie a pour objectif de donner un signal prix croissant sur le carbone afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Or le carbone contenu dans les produits et énergies issus de la biomasse provient de l'atmosphère. La réémission directe dans l'atmosphère de ce carbone n'augmente donc pas la concentration de CO₂. Il serait donc nécessaire de distinguer les deux origines de carbone. Il lui demande sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Lors de sa création en 2014, la composante carbone introduite dans les taxes intérieures de consommation sur les énergies a été déterminée en prenant en compte l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre. L'article 1er de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit un élargissement progressif de la part carbone, assise sur le contenu en carbone fossile, dans les taxes intérieures de consommation sur les énergies. Le principe retenu pour les prochaines modifications de la composante carbone est donc d'exclure les émissions de gaz à effet de serre d'origine biogénique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68616

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9442

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7761